

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE 1 – RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SESSION MAI 2024

Durée de l'épreuve : 1 heure - Coefficient : 1

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé.

Calculatrice non autorisée.

Document :

Aucune documentation.

Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20. Pour l'ensemble des questions, les références des textes ainsi que le quantum des sanctions ne sont pas exigés des candidats.

Barème : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 3 pages, numérotées de 1/3 à 3/3.

Questions portant sur l'expertise comptable (20 points)

1. Quelles sont les conditions pour être candidat aux fonctions de contrôleur qualité de l'ordre des experts-comptables ? (2 points)
2. Quelles sont les deux phases, complémentaires l'une de l'autre, qui sont mises en œuvre lors du contrôle de qualité ? (2 points)
3. Une mission relevant de la prérogative d'exercice exclusive peut-elle être rémunérée par des honoraires complémentaires ou honoraires au succès (*success fees*) ? (1 point)
4. Les actions et droits de vote du cabinet (forme juridique SAS) SACOMPTE se répartissent comme suit :

	Fonctions	Pourcentage des actions et droits de vote
Madame A	Expert-comptable, inscrite au tableau de l'ordre.	25 %
Madame B	Expert-comptable, inscrite au tableau de l'ordre.	35 %
Monsieur C	Expert-comptable, inscrit au tableau de l'ordre.	30 %
Monsieur D	Informaticien, non expert-comptable.	10 %

À l'occasion de son départ à la retraite, madame B envisage de céder ses actions à madame E, collaboratrice du cabinet non expert-comptable. Que pensez-vous de ce projet de cession ? (2 points)

5. Quelle est la composition de la chambre nationale de discipline ? (2 points)
6. Un expert-comptable indépendant inscrit à l'ordre souhaite nouer un contrat de sous-traitance pour la tenue de la comptabilité de ses clients avec une personne physique titulaire du DSCG mais non diplômée d'expertise comptable. Est-ce possible ? Justifiez votre réponse. (2 points)
7. Dans le cadre d'une mission de présentation et en l'absence d'un commissaire aux comptes, l'expert-comptable établit un rapport qui prend la forme d'une attestation normée. Citez les trois conclusions possibles de cette attestation. (3 points)
8. Une lettre de mission relative à une mission d'assurance sur les comptes complets historiques peut-elle être signée par un dirigeant mandataire social non-expert-comptable d'une société d'expertise comptable inscrite à l'ordre des experts-comptables ? Justifiez votre réponse. (1 point)
9. Quelles sont les différentes étapes du devoir de conseil ? (2 points)
10. Un expert-comptable est contacté par un client qui souhaite changer d'expert-comptable. Indiquez la procédure à suivre par l'expert-comptable pressenti vis-à-vis de son confrère avant d'accepter la mission. (3 points)

Questions portant sur le commissariat aux comptes (20 points)

11. Que signifie le terme « mission » au sens de l'article L.821-2 III du code commerce ? (2 points)
12. À qui et dans quel cadre s'appliquent les deux normes de déontologie ? (2 points)
13. Dans quelles circonstances s'appliquent les principes fondamentaux de comportement précisés par la norme de déontologie codifiée à l'article A 821-54 du code de commerce ? (2 points)
14. Que signifie le terme « prestation » au sens de l'article L.821-2 IV du code commerce ? (2 points)
15. Quelles sont les qualités requises pour être considéré comme un tiers objectif, raisonnable et informé au sens des normes de déontologie ? (2 points)
16. Que recouvre la confraternité au sens de la norme de déontologie codifiée à l'article A 821-54 du code de commerce ? (2 points)
17. En quoi consiste l'esprit critique du commissaire aux comptes ? (3 points)
18. Que signifie pour un commissaire aux comptes une situation à risques ? (2 points)
19. Citez les situations à risques visées par le code de déontologie qui peuvent nécessiter des mesures de sauvegarde appropriées. (2 points)
20. Un commissaire aux comptes peut-il exercer sous la forme d'une association ? Justifiez votre réponse. (1 point)